

Nature des travaux	Plafonds de dépenses Hors Taxe subventionnables	Nature des travaux éligibles	Travaux non subventionnables	Degré d'exigence
 A1 . Travaux de ravalement sur façade	250 € / m² de façade + 3 500 € pour les façades de moins de 80 m²	Travaux préparatoires : Echafaudage, protection, sécurisation, dépose d’élément superflu, nettoyage du chantier Rénovation des façades : Préparation du support (Nettoyage des enduits/pierre, piquage des enduits, ...), remise en peinture / badigeonnage, rénovation des enduits ou joints, nettoyage et restauration des pierres de taille. Rénovation des menuiseries (Hors devanture commerciale) : Préparation du support (nettoyage, ponçage, ...) et remise en peinture Rénovation des ferronneries (Hors devanture commerciale) : Préparation du support (nettoyage, ponçage, ...) et remise en peinture	Travaux sur parties non visibles depuis l’espace public Travaux de gros œuvre Travaux de remplacement des menuiseries .	Selon appréciations ABF et CRMH le cas échéant .
A2. Travaux de ravalement sur pignons	Majoration du plafond au m2 (ligne A1) Surface du pan de pignon visible intégrée dans le calcul du plafond de travaux au m2 (ligne A1).	Tous travaux de ravalement spécifiés comme éligibles à la ligne A1 et portant sur la partie du pignon visible depuis l'espace public.		
B. Travaux sur cheminées	Fonds spécifique + 3 000 € par cheminée dans la limite de 2 cheminées par immeuble	Tous travaux de ravalement spécifiés comme éligibles à la ligne A1 et travaux de restauration des maçonneries et éléments de zinguerie portant sur des souches visibles depuis l'espace public. Les travaux de démolition de souche de cheminée peuvent éventuellement être financés lorsqu’autorisés par le règlement du PSMV ou sur avis de l'ABF (et de la CRMH, le cas échéant)	Travaux sur parties non visibles depuis l’espace public	
C.Travaux connexes	Fonds spécifique 10 000 € HT de travaux éligibles par immeuble.	Remplacement des éléments de zinguerie vétustes ou absent (chéneaux, descentes d'eau pluviales, bavettes, ...), Intégration ou dépose des réseaux et câblages apparents en façade Travaux de résorption d’une altération de la composition de la façade : Débouchage de baie, déplacement d'installations techniques, amélioration de composition d’une menuiserie par pose de petits bois rapportés... Travaux de restauration / confortement d’un élément dégradé (menuiserie, ferronnerie) Travaux de remplacement d’un élément patrimonial remarquable Ferronneries, modénatures en pierre (statuettes, boules d’ornementation des lucarnes, ...), ...	Travaux sur parties non visibles depuis l’espace public Travaux de remplacement des menuiseries Travaux sur devanture commercial sauf déplacement d’équipement technique	Le caractère impératif de ces travaux pour percevoir la subvention sur le reste de la façade, est apprécié au cas par cas selon les prescriptions de l'ABF et de la CRMH, le cas échéant

D.Travaux lourds	Fonds spécifique 10 000 € HT de travaux éligibles par immeuble.	Travaux lourds de reprise des maçonneries : Remplissage des pans de bois, remplacement ou restauration lourde d'éléments en pierre de taille très dégradés, Travaux lourds de réfection des lucarnes (Matériaux de couverture, éléments de zinguerie, structure porteuse)	Travaux sur parties non visibles depuis l'espace public	
E. Travaux de remplacement de menuiseries	Fonds spécifique 15 000 € HT de travaux éligibles par immeuble.	Travaux de remplacement des menuiseries visibles depuis l'espace public : Fenêtres et volets des étages, porte d'entrée de l'immeuble	Travaux portant sur la devanture commerciale, qui relèvent du cadre 2 .2 ci-après.	
F.Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 % du montant HT des travaux subventionnés.	Honoraires de maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et de coordination SPS. Seuls les honoraires de prestation intellectuelle portant sur les travaux financés dans le cadre de l'opération façades sont éligibles. Le contrat de MOE lui-même peut porter sur d'autres postes de travaux que ceux listés ci-dessus.		

Taux de subvention selon projet et localisation	
Façade située au sein du Secteur urbain prioritaire	50 %
Façade située au sein du Reste du périmètre	40 %
Bonification du taux de subvention en cas de travaux lourds sur façade (Dépenses “travaux lourds” supérieures à 10 000 € HT) et / ou Correction des altérations lourdes de la composition ou de l'identité patrimoniale de la façade Sur avis du financeur, de l'ABF, et de la CRMH le cas échéant	+ 5 %

Annexe 2.2 – Aide aux travaux de rénovation des devantures commerciales : Liste des travaux subventionnables et modalités de financement					
Nature des travaux	Taux de subvention	Plafonds de dépenses Hors Taxe subventionnables	Nature des travaux éligibles	Travaux non subventionnables	Degré d'exigence
Travaux lourds sur devanture commerciale en complément d’une rénovation complète de la façade et visant à améliorer l’intégration de la devanture avec le reste de l’immeuble ou visant à la restauration d’une devanture ancienne présentant un intérêt patrimonial	40 %	10 000 € / commerce	Travaux préparatoires : Echafaudage, protection, sécurisation, nettoyage du chantier Travaux de restauration ou remplacement de devanture portant sur le rez-de-chaussée et l’entresol : Menuiseries, enseigne, éclairage, stores,... Travaux de correction des altérations de la composition de la façade commerciale : Déplacement d’organe technique, modification de la composition de la façade commerciale, , travaux intérieurs induits par la correction des altérations (gros et second oeuvre)	Travaux de rénovation intérieure du local (sauf ceux induits par la correction d’une altération)	Opportunité de financement du projet et programme de travaux sur appréciation de l’ABF et, le cas échéant, de la CRMH